

# **Appel à projets 2023**

## **PROMOTION DE LA REUTILISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES**

# **REGLEMENT**

Date de lancement de l'appel à projets : **23 octobre 2023**

Dates limites de réception des candidatures : **29 février, 31 mai et 31 juillet 2024**

Envoi des dossiers par courrier à l'adresse suivante :  
Agence de l'Eau Artois-Picardie  
Appel à projets « Promotion de la réutilisation des eaux non conventionnelles »  
200 rue Marceline  
Centre tertiaire de l'Arsenal  
BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX

## Contexte de l'appel à projets

Les évolutions climatiques constatées ces dernières années ont mis à jour une tension quantitative croissante sur le bassin Artois Picardie qui nécessite une prise de conscience et la mise en place de mesures de gestion et de partage de la ressource ainsi que d'économies des usages et de réduction des prélèvements.

Dans la continuité des actions lancées à la suite des conclusions des Assises et dans la dynamique du « plan Eau », le présent appel à projets porte sur la promotion de l'usage des eaux non conventionnelles comme solution complémentaire aux économies d'eau et à la rationalisation des usages pour limiter la pression de prélèvement.

Massifier la valorisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eau de pluie, eaux grises, eaux de process, eaux d'exhaure...) avec le développement de 1000 projets d'ici 2027 est l'un des objectifs du « plan eau » de mars 2023. Il vient confirmer et renforcer l'objectif des Assises de l'Eau de 2019 qui était de tripler le volume d'eaux non conventionnelles réutilisées à l'horizon 2025.

De nombreuses évolutions réglementaires ces 2 dernières années ont permis de clarifier les types d'eau et usages autorisés et de préciser le cadre des dossiers administratifs à mettre en œuvre avec tout récemment une révision du décret du 10 Mars 2022 visant l'encadrement de l'usage des eaux usées traitées et eaux de pluie ([décret 2023-835 du 29 août 2023](#)) et la mise en conformité avec la réglementation européenne de l'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts.

En complément un partage de retours d'expérience et de la réglementation s'est organisé via notamment des groupes de travail de l'ASTEE avec la publication d'un guide très complet qui fait référence : <https://www.astee.org/publications/favoriser-le-recours-aux-eaux-non-conventionnelles/>

## Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets cherche à promouvoir des études de faisabilité opérationnelle et des travaux visant à l'utilisation de ressources alternatives et d'eaux non conventionnelles pour limiter les prélèvements dans la ressource et la réserver à des usages de type eau potable.

Il s'adresse aux différents porteurs de projets que sont les collectivités territoriales et les acteurs économiques agricoles.

Il porte sur des actions non éligibles à ce jour dans le programme ou encore trop peu mises en œuvre par les maitres d'ouvrage.

L'objectif est de **promouvoir des actions nouvelles et d'accélérer l'innovation sur la gestion de la ressource en eau pour les différentes utilisations en agriculture ou par les collectivités.**

Les types d'eaux conventionnelles pouvant être considérées sont notamment :

- les eaux usées traitées issues des systèmes d'assainissement domestiques et industriels
- les eaux de pluie de toitures
- les eaux pluviales ayant ruisselé sur des surfaces
- les eaux d'exhaure de mines ou de carrières
- les eaux de drainage agricoles
- les eaux grises
- les eaux de process

Les principaux usages considérés sont les suivants :

- les usages urbains (ex : espaces verts, nettoyage de voirie, hydrocurage, lutte contre les incendies, etc.)
- les usages agricoles (ex : irrigation, abreuvement de bétail, etc.)

## Porteurs de projets éligibles

Peuvent répondre à l'appel à projets :

- les collectivités territoriales et les établissements publics ;
- les groupements d'agriculteurs, chambres d'agriculture, coopératives...
- les associations

## Projets attendus

Les opérations éligibles doivent permettre la substitution d'un **usage existant ou projeté** d'eau du réseau d'eau potable ou d'une ressource utilisée pour l'eau potable par une eau non conventionnelle.

Les opérations éligibles de réutilisation des eaux non conventionnelles concernent :

- les **études de potentialités ou d'opportunité**, permettant d'évaluer la pertinence et les scénarios possibles pour la mise en œuvre de la réutilisation sur un territoire. Ces études devront a minima comporter les chapitres suivants :
  - ✓ Identification des objectifs ;
  - ✓ Analyse territoriale ou du périmètre considéré (ressources et besoins) ;
  - ✓ Analyse des enjeux vis-à-vis de la ressource en eau AVANT et APRES le projet ;
  - ✓ Analyse des enjeux économiques, environnementaux, sanitaires, sociétaux et réglementaire ;
  - ✓ Analyse des scénarios les plus réalistes ;
  - ✓ Conclusion et suites envisagées.
- les **études de faisabilité technico-économiques préalables aux travaux**, pour évaluer les moyens techniques, analytiques, organisationnels et de formation à mettre en œuvre, ainsi que les aspects compatibilité réglementaire et normative, compétitivité économique.
- les **travaux** peuvent concerner :
  - ✓ les traitements complémentaires permettant de réutiliser les eaux et de se conformer à la réglementation en vigueur en sortie de station d'épuration ou de stockage,
  - ✓ les systèmes de pompage et canalisations de transfert vers le stockage ;
  - ✓ le stockage de l'eau ;
  - ✓ l'amenée du stockage vers le point de répartition principal pour l'utilisation ;
  - ✓ les matériels de métrologie et d'analyse pour les mesures et analyses hors cadre du suivi réglementaire ;
  - ✓ les missions de prestation intellectuelle réalisées dans le cadre du projet dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les dépenses relatives aux démarches administratives pour la constitution des dossiers d'autorisation ;
  - ✓ les actions d'animation, de sensibilisation et de communication pour la valorisation du projet y compris les actions visant à favoriser la concertation et l'acceptabilité sociétale.

## Critères d'éligibilité et de priorité

Les critères d'éligibilité de la délibération « modalités générales » devront être respectés à l'exception de celui relatif à la programmation de l'opération dans un Programme Concerté sur l'Eau (PCE).

- Les travaux de mise en œuvre de solutions sont finançables sur la base d'une étude de faisabilité présentant les potentiels en termes de volume concerné, l'impact sur les milieux, et le rapport coût efficacité incluant le bilan énergétique du projet.
- Les projets éligibles devront avoir pour objectif de contribuer à la réflexion et à la mise en œuvre de solutions de valorisation d'eaux non conventionnelles en substitution à un usage existant ou projeté.
- Les candidats devront au préalable apporter la preuve que des actions d'économie d'eau ont déjà été engagées ou sont planifiées sur le périmètre considéré avant d'envisager un projet de réutilisation.
- Les projets de travaux doivent avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité technico-économique préalable démontrant leur pertinence (à joindre à la demande d'aide), avoir un avis favorable des autorités compétentes et répondre aux enjeux quantitatifs ou qualitatifs locaux sur la ressource en eau en permettant de réduire une pression sur le milieu

Les actions suivantes ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- les projets de mise en place de cuves de récupération d'eau de pluie par les collectivités en vue de l'arrosage ou du nettoyage, ceux-ci étant finançables par ailleurs (délibération 23-A-003 relative à l'eau potable ou AAP « Villes sobres et perméables ») ;
- les projets de recherche fondamentale ;
- pour les travaux, les dépenses liées à la distribution de l'eau réutilisée sur la parcelle de l'utilisateur final.
- les projets susceptibles de dégrader l'état quantitatif et qualitatif des eaux dans lesquelles s'effectuent les rejets des stations d'épuration concernées. Le porteur de projet devra en apporter la preuve au regard de la situation actuelle et des projections sur l'évolution des débits dans les prochaines années dans un contexte de changement climatique ;

## **Priorisation**

Les projets seront examinés au regard de l'analyse multicritères suivante :

- 1- **Localisation du projet** : seront prioritaires les projets situés dans les territoires identifiés par le SDAGE 2022-2027 comme étant en tension quantitative sur la ressource en eau (cf carte n°16 du livret n°4 du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027)
- 2- **Bénéfices du projet** (volumes substitués ou économisés, réduction de pression qualitative, etc.).
- 3- **Approche territoriale** et/ou **multi-usages** et exemplarité, caractères duplicable et transférable à d'autres territoires, intégration dans une démarche de territoire
- 4- **Prise en compte des différents enjeux** : changement climatique, enjeux réglementaires et sanitaires, enjeux sociétaux, etc.
- 5- **Durabilité et reproductibilité du projet** : évaluation des risques et des enjeux technico-économiques, environnementaux, sociétaux, réglementaires, robustesse du montage financier, rentabilité globale à terme sans subvention, vision stratégique du besoin et identification du marché, qualité de la gouvernance et modèle économique, mise en place d'une démarche de concertation avec les parties prenantes, qualité globale du dossier, identification et qualité des livrables, adéquation des ressources mobilisées pour le projet et pour chacun des partenaires, expertise techniques.

Par ailleurs, les projets qui permettront de réaliser des économies d'énergie et/ou d'améliorer la biodiversité seront favorisés.

## **Modalités d'aide et enveloppe**

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux d'aide maximal est le suivant sous réserve du respect de la réglementation européenne sur les aides d'Etat :

- **Subvention de 70 %** du montant de la dépense finançable pour les études
- **Subvention de 50 %** du montant de la dépense finançable pour les travaux

Plafond des dépenses finançables des travaux : 5 400 €/m<sup>3</sup> x nombre de m<sup>3</sup> d'eau économisés par jour.

L'enveloppe prévue est de 4 M€ pour cet appel à projets.

## **Modalités de candidature**

Le dépôt des dossiers est ouvert du **23 Octobre 2023 au 31 Juillet 2024**.

Les dossiers seront examinés en trois séquences :

- Les dossiers reçus avant le 29 février 2024 feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente des Interventions de mai 2024
- Les dossiers reçus avant le 31 mai 2024 feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente des Interventions de septembre 2024
- Les dossiers reçus avant le 31 juillet 2024 feront l'objet d'une présentation lors de la dernière commission du mois de novembre 2024

Les critères de priorités seront appliqués lors de chaque séquence d'examen.

Les demandes d'aide sont soumises aux conditions de la délibération « modalités générales des interventions financières de l'Agence » en vigueur.

Toute demande reçue postérieurement au **31 Juillet 2024** sera considérée comme non éligible.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sous format papier à l'adresse suivante :

**Agence de l'Eau Artois-Picardie**  
**Appel à projets « Promotion de la réutilisation des eaux non conventionnelles »**  
**200 rue Marceline**  
**Centre tertiaire de l'Arsenal**  
**BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX**

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants :

1. Une demande de participation financière,  
La demande est un courrier signé du Maître d'Ouvrage adressé au directeur de l'Agence de l'Eau qui reprend les éléments essentiels de la demande.
2. Un dossier administratif comportant des informations d'ordre général :
  - la présentation du maître d'ouvrage : nom, acronyme, raison sociale, adresses postale et internet, nom du président/directeur, domaine d'activités habituelles, moyens humains,
  - le nom, la qualité et les coordonnées de la personne chargée du dossier,
  - l'attestation de récupération ou de non-récupération de la TVA,
  - le N° de SIRET et le RIB,
  - la délibération du Maître d'Ouvrage, personne morale,
  - l'attestation de non-commencement de l'opération.
3. Un dossier technique présentant le projet, les objectifs, les perspectives d'économie d'eau prélevée et intégrant les aspects financiers.

## **Gestion des données à caractère personnel**

Le dépôt d'une demande de participation financière auprès de l'agence de l'eau entraîne la collecte et l'enregistrement de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, catégorie d'utilisateurs, adresse électronique et objet de votre demande.

Cette collecte est constitutive d'un traitement de données personnelles au sens du règlement général sur la protection des données. Elle a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement.

Vos données seront conservées en application du référentiel d'archivage de l'agence de l'eau, puis supprimées.

### **Exercice des droits d'accès et de rectification :**

Le responsable des traitements est le directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie.

En application du Règlement Général à la Protection des données, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations qui vous concernent et faire rectifier les données inexacts ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale.

Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer, selon les cas, en ligne ou :

Par courriel : [protection.donnees@eau-artois-picardie.fr](mailto:protection.donnees@eau-artois-picardie.fr)

Par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX / <http://www.cnil.fr>).

## Contacts pour tous renseignements complémentaires

### Service « Expertise Ecosystème et Nouveaux enjeux »,

Mme Karine VALLEE : [k.vallee@eau-artois-picardie.fr](mailto:k.vallee@eau-artois-picardie.fr)

et auprès de vos correspondants au sein des missions territoriales :

### Mission Mer du Nord :

Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 – [jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr](mailto:jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr)

Mission Littoral :

Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 – [l.lemaire@eau-artois-picardie.fr](mailto:l.lemaire@eau-artois-picardie.fr)

### Mission Picardie :

François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 – [f.blin@eau-artois-picardie.fr](mailto:f.blin@eau-artois-picardie.fr).

